



Achat lot de copropriété

Par **jcs060471**, le **07/09/2019** à **11:19**

Bonjour,

Nous sommes sur le point d'acheter à 1 propriétaire un lot de copropriété dont il est mentionné sur le règlement de copropriété qu'il s'agit d'un bâtiment de 100 m² habitable et d'une jouissance privative d'un terrain de 1000 m² rattaché à ce lot.

Or aujourd'hui, le bâtiment n'y est plus, il ne reste plus que la dalle de 100 m².

Le certificat d'urbanisme nous autorise la construction d'une maison d'habitation en R+1.

Nos 2 questions :

Est-il nécessaire de demander l'autorisation aux copropriétaires de construire notre maison sur cette dalle de 100 m² ?

Et suite à l'acquisition, gardons-nous le privilège de la jouissance privative du terrain de 1000 m² pour y installer une terrasse en bois (sans demander l'autorisation à la copropriété) ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Ingrid et Jean Christophe

Par **youris**, le **07/09/2019** à **13:34**

bonjour,

le terrain sur lequel existe cette dalle de 100 m² est-il une partie privative ou une partie commune ?

si ce terrain fait partie de la copropriété, il doit exister un règlement de copropriété que vous devrez respecter pour votre construction, vous devrez donc obtenir l'accord de l'A.G.

la jouissance privative d'une partie commune se transmet avec le lot privatif afférent.

avant votre acquisition, je vous conseille de voir le syndic de cette copropriété ainsi qu'un notaire car votre projet n'est pas simple.

salutations

Par **jcs060471**, le **07/09/2019** à **14:26**

Merci pour votre réponse... vous pensez donc que nous ne serions pas propriétaire de notre maison à 100% et donc qu'elle serait en copro ??

Dans ce cas là, que vend alors ce propriétaire ?

Par **santaklaus**, le **07/09/2019** à **17:46**

Bonjour,

"Que vend alors ce propriétaire " ? Réponse : Une dalle de 100 m² mentionnée sur le règlement de copropriété.

SK

Par **jcs060471**, le **07/09/2019** à **17:56**

Merci Santaklaus pour votre réponse ... d'où ma 1ère question : est il nécessaire de demander l'autorisation à la copro pour édifier sur cette dalle de 100 m² notre maison svp ?

Tout en sachant que sur le règlement de copro il est mentionné un bâtiment de 100 m²

Merci

JC